



COMPTE RENDU **Conseil Communautaire** **du 19 mai 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 19 mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 11 mai 2022, s'est réuni à Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 54

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		F. VILLAND	X
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE		J.C. MONTBLANC	X
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE			X
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		J.F. CLARAZ	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X

Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		S. COMPOIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		J.P. GUILLAUD	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		J.F. DUC	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. NOËL	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE			X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022**

75-2022 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCUEILLANT LES COLLEGIENS, LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ACCUEILLANT DES ECOLES DE MUSIQUE ET LES PISCINES SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes Cœur de Savoie vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Concernant le cas particulier des gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration, droits d'entrée de piscine, inscriptions à l'école de musique.

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2022, réajustés en fonction de l'année N-1, seraient au maximum les suivants :

- Centre nautique Albert Serraz à Montmélian :	65 000 €
- Piscine de La Rochette :	25 000 €
- Piscine de Saint Pierre d'Albigny	30 000 €
- Espace Léonard de Vinci à Montmélian :	20 000 €
- Maison des sociétés à Saint Pierre d'Albigny :	4 000 €
- Gymnase de St Pierre d'Albigny (taux d'occupation 42,35%) :	15 000 €
- Gymnase La Seytaz de La Rochette (taux d'occupation 29,34%) :	13 000 €
- Gymnase Le Centenaire de La Rochette (taux d'occupation 40,54%) :	18 000 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif provisoire, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des huit équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022.

76-2022 : AVENANT DE CLOTURE DU CTS3G CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

En 2013, Cœur de Savoie et le Département de la Savoie ont travaillé à l'élaboration du Contrat territorial de Savoie de troisième génération (CTS 3G) selon les principes fixés par le Département, notamment en termes de contenu et de modalités de mise en œuvre des Contrats Territoriaux.

Signé le 10 mars 2015, le CTS3G de Cœur de Savoie a été modifié par avenant approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018.

Entre 2014 et mi 2022, le CTS a permis de mobiliser 6 500 000 € de subventions, répartis sur 217 subventions de fonctionnement – associations culturelles et sociales, Communauté de Communes Cœur de Savoie, CIAS, pour 33 % du montant du CTS – et 58 projets d'investissement à travers 64 subventions d'investissement – projets communaux et intercommunaux – pour 67 % du CTS.

Après 9 ans de mise en œuvre, le CTS 3G du territoire de Cœur de Savoie arrive à son terme. L'ensemble des crédits alloués au territoire a été programmé. Il s'agit à présent d'acter la répartition finale de l'enveloppe budgétaire selon les fiches-actions thématiques du contrat afin de prendre en compte les ajustements liés aux derniers dossiers présentés par le territoire.

L'avenant de clôture se présente comme suit :

**Contrat Territorial de Savoie de 3ème génération du territoire de Cœur de Savoie
Avenant de clôture 2022**

Fiches actions	CTS Cœur de Savoie	Montant CTS 2014	Montant CTS Avenant n°1 2018	Montant CTS Avenant de clôture 2022
1-1-1	Poursuivre la structuration du territoire	30 000	30 000	71 900
Total Axe - 1 Poursuivre la structuration de Cœur de Savoie		30 000	30 000	71 900
2-1-1	Compléter et qualifier l'offre d'espaces d'activités économiques	30 000	12 000	12 000
2-1-2	Communiquer pour attirer de nouvelles entreprises	32 250	-	-
2-1-3	Développer les services aux entreprises et aux salariés	232 875	186 233	186 233
2-1-4	Garantir une animation économique sur le territoire	190 000	76 341	76 341
2-1-5	Aménager et qualifier les Zones d'Activité Economique d'intérêt départemental	300 000	80 000	80 000
2-2-1	Animer le projet agricole Cœur de Savoie	90 390	99 000	105 160
2-2-2	Valoriser l'agriculture locale et développer les circuits courts	20 000	42 000	109 583
2-2-3	Accompagner le changement des pratiques agricoles	28 500	32 881	32 881
2-3-1	Animer le projet forêt - filière de Cœur de Savoie	47 154	78 000	89 304
2-3-2	Inscrire la forêt comme un atout en valorisant la filière bois	52 000	77 500	44 777
2-4-1	Structurer les acteurs du tourisme	173 350	170 000	151 692
2-4-2	Mettre le territoire en production pour proposer une offre diversifiée	53 500	80 000	70 932
2-4-3	Favoriser les activités de pleine nature et l'oenotourisme	125 000	140 000	106 000
2-4-4	Structurer et améliorer l'offre de sentier d'intérêt départemental	85 000	20 600	20 600
Total Axe - 2 Un territoire actif et générateur d'emplois		1 460 019	1 094 555	1 085 503
3-1-1	Développer une offre de transport en commun coordonnée	61 000	6 180	6 180
3-1-2	Promouvoir des modes alternatifs à la voiture individuelle	75 000	75 000	98 000
3-1-3	Soutenir les transports d'intérêt local	10 000	4 000	4 000
3-2-1	Dynamiser la politique jeunesse/famille sur le territoire	15 000	15 000	35 000
3-2-2	Compléter l'offre en équipements petite enfance et jeunesse	506 200	146 000	207 000
3-2-3	Lutter contre l'isolement des personnes âgées	97 240	97 000	30 000
3-2-4	Favoriser l'inclusion sociale	-	230 000	224 135
3-2-5	Créer de nouvelles places en petite enfance	300 000	300 000	300 000
3-3-1	Elaborer une politique culture structurer l'offre patrimoniale et artistique	36 000	36 000	11 000
3-3-2	Soutenir la vie artistique et culturelle du territoire	320 000	392 380	398 018
3-4-1	Renforcer les équipements structurants qui maillent le territoire	1 094 541	1 513 000	1 403 060
3-5-1	Soutenir les pratiques sportives collégiens	150 000	150 000	-
3-6-1	Soutenir les constructions scolaires	826 000	889 115	730 177
3-7-1	Soutenir les opérations d' AEP et d'assainissement	649 600	857 000	957 808
3-7-2	Soutenir les actions d'entretiens des milieux aquatiques	297 000	159 900	159 900
3-8-1	Soutenir l'ingénierie aménagement - urbanisme - logement	250 000	177 470	177 470
3-8-2	Favoriser la maîtrise foncière publique	22 400	22 400	22 400
3-8-3	Soutenir la consultance architecturale	100 000	44 529	44 529
Total Axe - 3 Un territoire de service dans un cadre de vie préservé		4 809 981	5 114 974	4 808 677
	Enveloppe affectée sur divers projets hors fiches actions	200 000	260 471	533 920
Total CTS COEUR DE SAVOIE		6 500 000	6 500 000	6 500 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de clôture du Contrat territoire de Savoie de 3^{ème} génération de Cœur de Savoie tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

77-2022 : CREATION DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU GECT TERACTION

Rapporteur : Jean-François DUC

Depuis 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée dans le programme de coopération territoriale transfrontalière Interreg ALCOTRA, notamment au travers du plan intégré PITER GRAIES Lab axé sur l'attractivité des territoires ruraux de montagne à travers le développement touristique, la mobilité et l'innovation, les entreprises et les jeunes. En effet, la Communauté de communes est partenaire des projets ExplorLab et MobiLab et Chef de file du projet InnovLab.

Cette expérience pluriannuelle a mis en avant l'intérêt de ces projets de coopération et renforcé des liens entre des territoires partageant des problématiques similaires.

Dans un souci de renforcer et de pérenniser leur coopération, le GAL Vallée del Canavese, l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis et la Communauté de Communes Cœur de Savoie se sont engagés, par la signature d'une déclaration d'intention le 5 septembre 2020, pour la création d'un espace de coopération permanente pour le développement de territoires « ruraux et montagnards » (GECT) résilients, solidaires et inclusifs, répondant ainsi à l'objectif de la nouvelle programmation européenne 2021 – 2027 de se rapprocher des territoires.

Dans cet accord, les associés se sont engagés à mener un parcours de travail de planification et de mise en œuvre opérationnelle de cet espace de coopération. Le partenariat s'est par la suite élargi entre les mois d'octobre 2020 et janvier 2021, en accueillant positivement l'intérêt et la volonté du GAL Vallée di Lanzo, Ceronda e Casternone et de la Communauté de communes des Versants d'Aime de rejoindre ce parcours.

Les cinq partenaires ont acté, entre mars et avril 2021, leur volonté de créer l'association transfrontalière « TERACTION » dont l'objet est d'aboutir à la création d'un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) du même nom.

Les Groupements européens de coopération transfrontalière sont un instrument juridique européen qui permet aux autorités territoriales de différents États de mettre en place des groupes de coopération, de mettre en œuvre des projets communs, d'échanger des compétences et d'améliorer la coordination en matière d'aménagement du territoire, et ainsi d'accéder à des fonds européens qui leurs sont dédiés pour mener à bien ces projets

Après plusieurs mois de travail, d'échanges avec leurs autorités territoriales respectives et d'analyse du mode de fonctionnement de structures transfrontalières, les partenaires ont rédigé les statuts de l'association de préfiguration au GECT, dont le siège social sera basé en Italie, 8 rue du Château à Arvier, dans le val d'Aoste.

Association de coopération transfrontalière franco-italienne, « TERACTION » aura les missions suivantes, conformément à l'article 3.3 des statuts ci-joints :

- le partage et l'adoption de projets de développement et de stratégies d'action conjointes;
- la réalisation de recherche, la mise en œuvre d'expérimentation et leur évaluation,
- la réalisation d'études dédiées à la compréhension des besoins du territoire, l'animation de lieux,
- la mise en réseau des ressources, des connaissances et des compétences territoriales,
- l'accompagnement des acteurs locaux pour favoriser leur participation au développement territorial ;
- la participation aux tables de travail et de programmation future des fonds européens ;
- l'accompagnement de ses membres pour favoriser la création d'un GECT, Groupement Européen de Coopération Territoriale.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 a été arrêtée à 1.000 € TTC selon l'article 11.1 des statuts ci-joints.

Chaque membre désignera deux représentants l'un siégeant au sein de l'Assemblée générale, l'autre au bureau exécutif.

Vu la signature d'une déclaration d'intention le 5 septembre 2020 concrétisant la volonté de la collectivité de pérenniser cette collaboration par la création d'un espace de coopération permanente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts et l'accord de coopération ci-joints qui donneront naissance à l'association de coopération transfrontalière franco-italienne « TERACTION » ;
- **ADHERE** à l'association TERACTION ;
- **DESIGNE** Rémy SAINT GERMAIN pour siéger à l'assemblée générale et Jean-François DUC au bureau exécutif ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les documents correspondants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits chaque année au budget de l'EPCI.

78-2022 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE LA CRECHE POMME DE REINETTE PAR LA CENTRALE VILLAGEOISE LE SOLARET POUR L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Afin de suivre une trajectoire conforme aux engagements climatiques de la France, le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie prévoit de multiplier par 4 la production photovoltaïque sur les bâtiments en 2025 par rapport à 2019.

Au-delà des projets portés par la Communauté de communes sur son patrimoine, la Communauté de commune souhaite développer la production d'énergie renouvelable en impliquant les acteurs du territoire conformément à la fiche action C1b du Plan Climat Air Energie Territorial. Cette action passe par un accompagnement des centrales villageoises du territoire qui lancent des projets de production d'énergie solaire.

Suite à plusieurs échanges en février 2021 avec des développeurs photovoltaïques, la Communauté de communes constate que seule la Société Coopérative d'Intérêt Collectif le Solaret est en capacité de porter des projets ponctuels d'équipements photovoltaïques de toitures communautaires d'une puissance inférieure à 36 kWc.

La toiture de la crèche Pomme de Reinette à Valgelon-la rochette, appartenant à la Communauté de communes, représente un intérêt pour le développement de la SCIC « le Solaret » dans ce secteur du territoire. Cette toiture a été identifiée comme pouvant être mise à disposition de la centrale villageoise.

Pour les toits publics, cette mise à disposition passe par une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public d'une durée de 20 ans signée entre la SCIC « le Solaret » et la collectivité propriétaire de la toiture.

La redevance d'occupation du domaine de la collectivité est fixée à 1€ HT/m²/an.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie ;

Considérant la demande de la SCIC « le Solaret » en date du 7 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la toiture de la crèche Pomme de Reinette à la SCIC Le Solaret ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public et ses éventuels avenants pour une durée de 20 ans avec la SCIC le Solaret telle que jointe à la présente délibération.

79-2022 : GARANTIE D'EMPRUNT A LA CENTRALE VILLAGEOISE LE SOLARET

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La centrale villageoise Le Solaret, dont la Communauté de communes est un des coopérateurs, travaille à la réalisation d'une seconde tranche de toitures photovoltaïques. Le périmètre retenu pour cette nouvelle tranche porte sur 16 toitures pour une puissance installée de 542 kWc.

Ces travaux d'un montant de 755 000 € seront financés à hauteur de 105000 € par des fonds propres apportés par une souscription et par une dette bancaire pour un montant de 650 000 €.

Dans la continuité du soutien apporté par la Communauté de communes pour la première tranche d'équipement, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Le Solaret » sollicite la Communauté de communes pour qu'elle apporte la garantie d'emprunt afin de faciliter l'accès de la SCIC au crédit bancaire.

Les caractéristiques prévisionnelles du prêt sont les suivantes :

- Type de prêt : prêt à moyen terme
- Montant : 650 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 1.5 % fixe
- Echéance : Constante
- Frais de dossier : 1320 €
- Banque : Crédit Agricole des Savoie

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et son action C1b visant à « développer la production d'énergie renouvelable en impliquant les acteurs du territoire » ;

Considérant la demande de la SCIC « le Solaret » en date du 7 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe la garantie du prêt décrit ci-dessus par la centrale villageoise le Solaret ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette garantie d'emprunt et tous documents y afférant.

80-2022 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASDER

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée dans des démarches ambitieuses, via son Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET), le programme TEPOS et la labellisation Cap Cit'ergie désormais nommée « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », visant notamment à réduire les consommations énergétiques et augmenter la production des énergies renouvelables.

Afin d'animer ce programme, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'ASDER pour accompagner le déploiement de projets de Transition Energétique sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie. Les actions prévues dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs avec l'ASDER se traduiront en 2022 notamment par l'appui aux projets des communes (rénovation et énergie renouvelable) avec la réalisation d'analyses d'opportunités, l'identification auprès des communes volontaires des potentiels photovoltaïques sur bâtiments et parkings communaux, la sensibilisation des élus (en lien notamment avec la Règlementation Environnementale 2020) et le soutien ponctuel à la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine communautaire. Pour cette année 2022, la convention annuelle d'objectifs avec l'ASDER porte sur un montant total de 7 675 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie ;

Considérant la proposition de l'ASDER en matière d'actions à mener sur 2022

Considérant les actions menées dans le cadre des conventions précédentes et qu'il convient de poursuivre ces actions en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RENOUELE** la convention annuelle d'objectifs avec l'ASDER pour 2022 pour un montant maximal facturable de 7 675 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention, ses éventuels avenants et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

81-2022 : PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN SAVOIE : CONVENTION D'APPLICATION CONCLUE POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Le 20 mai 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens (2021-23) avec le Département permettant la mise en œuvre du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre du nouveau dispositif appelé « Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique en Savoie » (PTRE73).

Cette convention vise à préciser l'articulation des deux niveaux d'actions (départemental et local) qui se doivent d'être complémentaires afin d'atteindre les objectifs de massification de la rénovation énergétique et le degré d'ambition voulus par les parties prenantes.

Dans le même temps, une première convention d'application a été approuvée pour l'année 2021 permettant la mise en œuvre de la 1^{ère} année de programme commun.

Pour 2022, une nouvelle convention d'application est proposée par le Département conformément à un programme d'actions déposé par la Communauté de Communes et présenté en annexe 1 de ladite convention.

Ainsi, au titre de l'année 2022, le Département s'engage notamment à soutenir la part du programme d'actions réalisé, en interne, par le service « Habitat et Rénovation Énergétique » de la Communauté de Communes en apportant une subvention annuelle de 10 300 euros.

Cette contribution financière sera versée sur le compte de la Communauté de Communes selon les procédures comptables en vigueur, en fin d'année 2022.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage notamment à :

- ✓ Mettre à disposition les locaux équipés pour accueillir sur son territoire les 33 permanences territorialisées,
- ✓ Réaliser les actes d'accompagnement des ménages pour les projets de rénovation de maisons individuelles conformément à la codification du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) en vigueur,
- ✓ Co-financer les prestations réalisées par l'espace conseil France Rénov' (ASDER) :
 - Réalisation des actes d'accompagnement des copropriétés à hauteur maximale pour la Communauté de Communes de 1 725 € (50% du montant prévisionnel total),
 - Mobilisation et sensibilisation du grand public et des professionnels à hauteur maximale pour la Communauté de Communes de 2 153 € (50% du montant prévisionnel total),

Cette contribution financière d'un montant total de 3 878 € sera versée sur le compte du Département selon les procédures comptables en vigueur en fin d'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'application conclue pour l'année 2022, avec le Département dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique en Savoie (PTRE73) prévoyant une subvention départementale de 10 300 € correspondant au programme d'actions élaboré par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au cofinancement des actions prévues dans le cadre de la convention d'application 2022, soit 3 878 € au total ont été inscrits au BP 2022.

82-2022 : PROGRAMME DOREMI-FACILARENO 2 (2022-2024) : CHARTE DU TERRITOIRE ENGAGE DANS LA RENOVATION PERFORMANTE, MISSION DE SOUTIEN A LA COLLECTIVITE ET CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE A LA FORMATION DES ARTISANS

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes s'est investie dans le programme DORÉMI qui vise à promouvoir et développer la rénovation globale et performante de l'habitat.

Il s'agit d'une offre de service complémentaire au soutien plus classique des aides à la rénovation par poste de travaux, à laquelle le service J'éco Rénove en Cœur de Savoie participe depuis 2017.

Le partenariat de la Communauté de Communes avec DORÉMI permet de proposer aux habitants une offre de solution de rénovation globale ambitieuse et performante à laquelle ils sont de plus en plus nombreux à s'intéresser.

Ce type de rénovation passe par la formation de groupements d'artisans formés à une méthodologie spécifique proposée par DORÉMI, mettant en œuvre des solutions techniques de rénovation prédéfinies pour obtenir un résultat réellement performant (objectif de dépense énergétique pour le chauffage : 50 kWep/m²/an). La formation favorise un travail coopératif entre artisans au service de la satisfaction des ménages et d'une performance énergétique évaluée puis mesurée en fin de chantier.

A ce jour, deux groupements d'une douzaine d'artisans ont pu être constitués pour Cœur de Savoie et formés à la méthodologie et aux outils DORÉMI.

Deux rénovations complètes de maisons ont été achevées, une est en cours de finalisation de travaux ; trois devraient démarrer prochainement et trois autres sont en cours d'étude.

Pour les années 2022 à 2024, il est proposé de poursuivre le partenariat avec DOREMI au travers du programme Facilaréno 2 (programme de Certificats d'Economies d'Energie validé par le Ministère de la Transition Energétique et Solidaire) selon les modalités suivantes :

- Signature d'une charte du territoire engagé dans la rénovation performante (sans engagement financier).
- Mission de soutien de DOREMI à la collectivité s'élevant à 7 200 € TTC pour 3 ans : 2 160 € payables en 2022, 3 600 € en 2023 et 1 440 € en 2024.
- Signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'aide à la formation des artisans. L'objectif visé est la formation de 10 nouveaux professionnels du bâtiment sur trois ans. La convention engage la collectivité à la participation aux frais de formation à hauteur de 400 € par artisan formé (le coût complet de formation par artisan est de 2980 € TTC), soit un montant maximal total de 4 000 € sur les trois ans. En sus des financements classiques de la formation professionnelle, cette aide vise à réduire le reste à charge des artisans et à les encourager dans leur démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite des actions DORÉMI dans le cadre du programme Facilaréno 2, via la signature de la charte du territoire engagé dans la rénovation performante et la mission de soutien à la collectivité proposée par DORÉMI pour trois ans (2022-24) pour un montant de 7 200 € sur trois ans ;
- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une subvention d'aide à la formation des artisans, pour un montant maximal total de 4 000 € sur trois ans.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ces documents ainsi que tout autre relatif au bon déroulement des missions DORÉMI dans le cadre du programme Facilaréno 2 pour la période 2022-2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au budget 2022 et s'engager à inscrire les crédits nécessaires sur les exercices suivants.

83-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE IMAGE (PCRS)

Rapporteur : Marc GIRARD

L'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 et par celui du 26 octobre 2018, entraîne de nouvelles exigences réglementaires en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux (électricité, gaz, éclairage public, eau potable, assainissement...).

Ces textes prévoient notamment l'obligation pour les exploitants de réseaux publics et privés d'utiliser au 1er janvier 2026 un fond de plan au standard PCRS, dont les normes ont été établies par

le Conseil national de l'information géographique (CNIG), pour localiser leurs réseaux dans le cadre des réponses aux déclarations réglementaires de travaux.

La mise en œuvre, la mise à jour et la diffusion du PCRS sont à la charge des collectivités territoriales qui devront le mettre à disposition des exploitants de réseaux au plus tard au 1er janvier 2026.

Le Conseil Départemental de la Savoie propose aux Communautés de Communes et aux Communautés d'agglomération de mutualiser la réalisation de cette action en étant le pilote de la démarche.

La convention proposée a pour objet de définir le partenariat établi entre les Parties, quant aux modalités techniques, administratives, financières d'élaboration et de mise à jour du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) image, sous maîtrise d'ouvrage du Département, en convenant notamment de la participation que la Communauté de Communes Cœur de Savoie pourra apporter au projet.

Elle traite également des modalités spécifiques de mise à disposition des données.

Le périmètre géographique de la convention est le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

La couverture de la totalité du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et du département s'effectuera de manière progressive.

Ce PCRS image sera constitué par une orthophotographie départementale couleur de résolution 5 cm et de précision 10 cm sur les territoires urbanisés desservis par des réseaux enterrés et de 5 à 10 cm de résolution sur le reste du département.

Le détail du zonage, la couverture et le calendrier prévisionnel sont décrits en annexe de la convention.

Ce référentiel respectera le standard d'échange PCRS du CNIG avec notamment des contrôles de la qualité des fonds de plan.

Le PCRS doit servir de support commun à la cartographie des différents réseaux gérés par les opérateurs publics ou privés et pourra alimenter des services innovants de gestion du territoire et du patrimoine.

Le Plan de corps de rue simplifié (PCRS) est un standard d'échange géographique ou fond de plan composé d'un socle topographique commun interopérable à très grande échelle destiné à être utilisé dans le cadre des échanges entre collectivités territoriales et exploitants.

Il n'a pas vocation à se substituer aux bases de données métier des gestionnaires des collectivités territoriales ou des exploitants et ne contient donc pas d'informations « métier », exception faite des affleurants de réseaux fournis par les exploitants.

Le PCRS respecte les normes établies par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le **PCRS image** est une orthophotographie, issue de clichés aériens qui ont été traités pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. On obtient à l'issue du traitement une image géoréférencée qui peut notamment servir de fond de plan pour prendre des mesures ou superposer d'autres couches d'informations telles que les réseaux.

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux Parties, pour une durée de **4 ans**.

L'estimation financière de la réalisation, la mise à jour et la diffusion du PCRS image est basée sur un prix unitaire estimatif de la prise de vue aérienne et comprenant des frais de gestion de la RGD Savoie Mont blanc.

Ces frais incluent :

- des frais de personnel œuvrant sur l'élaboration de ce PCRS image (gestion et suivi des composantes techniques du marché public),
- l'hébergement et la diffusion des données sous forme de flux.

Le Département a d'ores et déjà obtenu les financements de la RGD Savoie Mont blanc et de la société ENEDIS qui participent chacune à hauteur de 7% du projet.

La part restante est donc partagée de manière égale entre le Département et les Communautés d'agglomération et de communes, sauf nouveau partenaire qui viendrait participer financièrement au projet.

La participation au financement de la constitution et de la mise à jour du PCRS image de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est versée annuellement et son montant est calculé en fonction d'une clé de répartition basée sur la moyenne entre les kilomètres de voiries et le nombre d'habitants de son territoire.

En conséquence, par le biais de la présente convention, la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'engage à participer au projet d'élaboration et de mise à jour du PCRS à hauteur de **neuf mille cent soixante Euros TTC annuel** (9 160 € TTC) par an pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifié image (PCRS) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'une part et le Département de la Savoie d'autre part.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget pour chacun des exercices concernés.

84-2022 : ACQUISITION DES TERRAINS DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN A L'EPFL DE LA SAVOIE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Suite à la délibération 61-2019 du 28 Mars 2019, le Comité syndical a confié à l'EPFL de la Savoie les acquisitions foncières ainsi que le portage des terrains nécessaires à l'extension du parc d'activités suivant une convention signée le 27 Mai 2019 pour une durée de 4 ans à compter de la première acquisition.

L'EPFL a acquis 95 parcelles sur la commune de Porte de Savoie (détail joint en annexe), pour une surface totale de 97 174m² environ suite à l'acquisition réalisée auprès de nombreux propriétaires fonciers.

La Communauté de communes a l'opportunité de racheter à l'EPFL ces terrains financés par emprunt bancaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'effectuer l'achat des parcelles cadastrées sur la commune de Porte de Savoie (liste jointe en annexe). Le prix a été fixé par l'EPFL à 547 935,61€ TTC, auquel s'ajoute 18 368,47€ TTC de frais de portage calculés jusqu'au 30/06/2022, et desquels seront déduits 18 670,36€ de remboursement en capital déjà versés, soit un total de 547 633,72€, augmenté des frais notariés.

Ce montant de rétrocession n'inclut pas le versement des indemnités d'éviction aux exploitants agricoles liés par bail rural, qui seront directement traitées par la communauté de communes auprès de ces mêmes agriculteurs.

Le service France Domaine, n'est pas saisi sur le prix d'acquisition étant donné qu'il ne peut pas se prononcer sur une valeur de rétrocession telle qu'elle découle d'une convention d'intervention et de portage foncier entre l'EPFL et la collectivité. Son avis ne pourrait avoir de caractère contraignant à l'issue d'un portage.

Ces dépenses sont inscrites au BP 2022 du Budget Annexe ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus pour une surface totale de 97 174 m² environ,
- **APPROUVE** le montant d'achat de 547 633,72€, frais notariés en sus à la charge de la communauté de communes tel que précisé plus haut,
- **CHARGE** la Présidente de signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à celui-ci.

85-2022 : VENTE À LA SOCIÉTÉ CPC CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LA GARE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE BUREAUX, D'ATELIER ET DE STOCKAGE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société SAS CPC CONSTRUCTION s'est rapprochée de la collectivité, afin d'acquérir une parcelle de terrain pour construire un bâtiment d'activités d'une superficie totale de 1 258 m² environ destiné accueillir le siège de l'activité de construction dans le gros œuvre et la charpente pour le secteur industriel, la distribution et les constructions d'habitats collectifs et individuels. Installée sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny, CPC CONSTRUCTION intervient sur tout le territoire national et sur tous types de bâtiments.

L'entreprise, qui existe depuis 2011, emploie une quarantaine de personnes avec le dirigeant. Installée dans des bâtiments sur la zone d'activités de Carouge, à Chamousset et à proximité de Megève, l'entreprise souhaite regrouper ses différents sites en construisant ses locaux d'activités adaptés à son fort développement.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 3 001 m², sont référencées au cadastre de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73250) au lieu-dit « La Gare » dans le Parc d'activités La Gare : section ZV, N° 198, 199 et 221.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 45 euros HT, TVA en sus.

La vente du terrain serait effectuée au profit de la SAS CPC CONSTRUCTION, ou de toute autre structure juridique s'y substituant représentée par Monsieur Paulo CARDOSO, en vue de l'implantation de l'entreprise.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions (Arlette BRET et Jean-Luc BENETTI) :

- **APPROUVE** le projet de cession dans les nouvelles conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SAS CPC CONSTRUCTION ou toute société qui se substituerait, représentée par Monsieur Paulo CARDOSO.

86-2022 : VENTE À LA SOCIÉTÉ SARL ALPHA BAIE MENUISERIE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LA GARE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE BUREAUX, D'ATELIER ET DE STOCKAGE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société SARL ALPHA BAIE MENUISERIE s'est rapprochée de la collectivité, afin d'acquérir une parcelle de terrain pour construire un bâtiment d'activités d'une superficie totale de 500 m² environ destiné à accueillir le siège de l'activité de menuiserie, avec un espace de bureaux, un atelier de préparation, une zone de stockage et un showroom. Installée sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny, ALPHA BAIE MENUISERIE est spécialisée dans la pose et l'installation de menuiseries intérieures et extérieures (fenêtres, volets, portes, stores...) dans la région.

L'entreprise, qui existe depuis 11 ans, emploie 7 personnes avec le dirigeant. Installée dans des locaux à la location sur la zone d'activités de Carouge, l'entreprise souhaite faire construire ses propres bâtiments qui seront plus adaptés à l'évolution de son activité.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 2 366 m², sont référencées au cadastre de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73250) au lieu-dit « La Gare » dans le Parc d'activités La Gare : section ZV, N° 196 et 207.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 45 euros HT, TVA en sus.

La vente du terrain serait effectuée au profit de la SARL ALPHA BAIE MENUISERIE, ou de toute autre structure juridique s'y substituant représentée par Monsieur Thomas CHARPIN, en vue de l'implantation de l'entreprise.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession dans les nouvelles conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SARL ALPHA BAIE MENUISERIE ou toute société qui se substituerait, représentée par Monsieur Thomas CHARPIN

87-2022 : ACQUISITION DE PARCELLES A LA SAFER SUR LA COMMUNE DE SAINTE HELENE DU LAC EN LIMITE DU PARC D'ACTIVITE ALPESPACE

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre de l'extension de la ZAC d'Alpespace (ZAC II), la communauté de Communes Cœur de Savoie est propriétaire de parcelles de terrain situées entre le périmètre de la ZAC et l'emprise de la voie ferrée.

Certaines parcelles situées dans ce périmètre restent propriété de propriétaires privés et d'autres sont propriété de la SAFER.

En août 2021, la SAFER a émis un appel à candidature, afin de proposer d'attribuer par rétrocession trois parcelles situées dans ce périmètre. Il s'agit des parcelles situées sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac cadastrées Le Plateau A 376 et A 1925 et Le Closet A 835 (cf plan en annexe), soit une surface totale de 4 881m².

En vue de compléter la maîtrise foncière de ce secteur, la communauté de communes s'est positionnée en septembre 2021 sur l'acquisition de ces parcelles à hauteur de 4 881 € TTC. Elle a été la seule à répondre à l'appel à candidature de la SAFER.

La SAFER a donc validé cette proposition et propose la signature d'une promesse unilatérale de vente de ces trois parcelles.

Au-delà de la surface et du prix défini ci-dessus (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur), cette vente prévoit que durant 15 ans les engagements de la SAFER sur ces parcelles soient maintenus à savoir :

- Les parcelles en nature de pré (835 et 1925) soient exploitées gratuitement par un agriculteur (GAEC du Pichat, représentée par M. Franck et M. Jérôme DONZEL) dans l'attente de leur aménagement futur ;
- Aménagement des parcelles 376 et 1925 dans le cadre de l'extension du Parc d'activités Alpespace ;
- Rétrocéder la parcelle 835 à RFF dans le cadre de l'élargissement ou l'aménagement de la voie ferrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'acquérir ces trois parcelles en limite de du parc d'activité Alpespace ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la Promesse Unilatérale de Vente et l'acte authentique aux conditions énoncées ci-dessus.

88-2022 : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF : APPROBATION D'AVENANTS

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf ont débuté le 18 mai 2021.

Après 12 mois de travaux, il est nécessaire de conclure plusieurs avenants aux marchés de travaux.

a) APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n°1 « Démolition, gros-œuvre, maçonnerie » par l'entreprise COREALP, les modifications suivantes sont apparues :

- Reprise façade Est (enduit au lieu de sablage) : + 4 554,22 € HT

Cet avenant, cumulé avec les précédents, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du lot, l'avis de la Commission MAPA doit être requis.

b) APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°2 DU MARCHE DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n°2 « Charpente métallique » par l'entreprise AUER, les modifications suivantes sont apparues :

- Renforcement de la charpente de réfectoire et reprise des bacs toiture : + 38 900,40 € HT

Cet avenant, cumulé avec le précédent, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du lot, l'avis de la Commission MAPA doit être requis.

c) APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°4 DU MARCHE DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n°4 « Menuiseries extérieures, occultations, bardage polycarbonate » par l'entreprise KINGSPAN LIGHT AIR, les modifications suivantes sont apparues :

- Indemnité pour imprévision (hausse des prix des matières premières) : + 40 339,27€ HT
- Reprise désenfumage : + 5 205,00 € HT
- Passage de la fenêtre du R+1 en passage pompier : + 2 726,00 € HT

Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du lot, l'avis de la Commission MAPA doit être requis.

d) APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°8 DU MARCHE DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n°8 « Revêtement de sol dur » par l'entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES, les modifications suivantes sont apparues :

- Changement de gamme de carrelage à la demande du maître d'ouvrage (20x20 au lieu de 10x10) : + 2 822,53 € HT
- Reprise de la chape du réfectoire : + 2 330,91 € HT

Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du lot, l'avis de la Commission MAPA doit être requis.

e) APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°9 DU MARCHE DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n°9 « Revêtement de sol souple et coulé » par l'entreprise ST GROUPE, les modifications suivantes sont apparues :

- Indemnité pour imprévision (hausse des prix des matières premières) : 10 848,21 € HT

Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du lot, l'avis de la Commission MAPA doit être requis.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour les avenants proposés, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Montant HT des avenants précédents	Type de modification	Montant des avenants proposés (en HT)	Total HT après avenants	Ecart cumulé
Lot n°1 – Démolition, gros-œuvre, maçonnerie	COREALP	387 649,00 €	33 518,89 €	Reprise façade Est	+ 4 554,22 €	425 722,11 €	+ 9,82%
Lot n°2 – Charpente métallique	AUER	310 894,39 €	4 556,92 €	Renforcement charpente petite salle restaurant + reprise bacs toiture	+ 38 900,40 €	354 351,71 €	+13,98%
Lot n°4 – Menuiseries extérieures, occultations, bardage polycarbonate	KINGSPAN LIGHT AIR	170 000,00 €	/	Indemnité pour imprévision	+ 40 339,27 €	218 270,27 €	+28,39%
				Reprise désenfumage asservi au SSI	+ 5 205,00 €		
				Passage de la fenêtre du R+1 en passage pompier	+ 2 726,00 €		
Lot n°8 – Revêtement de sol dur	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES	83 000,00 €	/	Changement gamme carrelage	+ 2 822,53 €	88 153,44 €	+ 6,21%
				Reprise chape réfectoire	+ 2 330,91 €		
Lot n°9 – Revêtement de sol souple et coulé	ST GROUPE	87 961,09 €	/	Indemnité pour imprévision	+ 10 848,21 €	98 809,30€	+12,33%

TOTAL des 16 lots	2 089 141,81 €	56 863,63 €	/	+ 107 726,54 €	2 253 731,98 €	+7,88%
--------------------------	-----------------------	--------------------	----------	-----------------------	-----------------------	---------------

La commission MAPA a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise COREALP (lot n°1), pour un montant de 4 554,22 € HT
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise AUER (lot n°2), pour un montant de 38 900,40 € HT
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise KINGSPAN LIGHT AIR (lot n°4), pour un montant de 48 270,27 € HT

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES (lot n°8), pour un montant de 5 153,44 € HT
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise ST GROUPE (lot n°9), pour un montant de 10 848,21 € HT
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

89-2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN : APPROBATION D'AVENANTS

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de construction du nouveau casernement de gendarmerie ont débuté le 1^{er} février 2021. Après 15 mois de chantier et avant la réception des travaux, il est nécessaire de conclure des avenants au marché de travaux afin d'acter les plus-values et les moins-values par rapport à ce qui était prévu au marché initial.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour les avenants proposés, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Montant HT des avenants précédents	Montant des avenants proposés (en HT)	Total HT après avenants	Ecart cumulé
Lot n°2 – Terrassement, gros-œuvre, VRD	BAREL & PELLETIER	1 358 000,00 €	69 989,57 €	- 3 930,24 €	1 424 059,33 €	+ 4,86%
Lot n°3 – Charpente, ossature bois, couverture, bardage	CBMV	137 593,21 €	/	- 4241,60 €	133 351,61 €	- 3,08%
Lot n°4 – Métallerie, serrurerie	PETTINI	344 054,78 €	57 016,79 €	- 1 093,78 €	399 977,79 €	+ 16,25%
Lot n°5 – Etanchéité	ETANCHEITE DES 2 SAVOIE	105 000,02 €	/	- 9 123,04 €	95 876,98 €	- 8,69%
Lot n°6 – Menuiserie PVC, occultations	MENUISERIE VAL D'AINAN	118 470,00 €	/	- 6 126,24 €	112 343,76 €	-5,17%

Lot n°7 – Menuiserie aluminium, occultations	CONFORT LOISIRS	78 800,00 €	6 418,00 €	- 4 664,60 €	80 553,40 €	+2,23%
Lot n°8 – Isolation extérieure	ABISOL	110 007,50 €	/	- 706,64 €	109 300,86 €	-0,64%
Lot n°9 – Menuiserie intérieure	MENUISERIE VAL D'AINAN	213 811,00 €	1 738,00 €	- 2 604,00 €	212 945,00 €	-0,41%
Lot n°10 – Cloison, plafond placo	ALBERT & RATTIN	89 800,00 €	/	- 1 946,72 €	87 853,28 €	-2,17%
Lot n°12 – Peinture	UC BATIMENT	140 717,55 €	/	- 2 199,36 €	138 518,19 €	-1,56%
Lot n°14 – Sols collés	SOL DECO	22 500,00 €	/	- 921,22 €	21 578,78 €	-4,09%
Lot n°16 – Electricité	RICHIERO	302 008,56 €	/	+ 697,33 €	302 705,89 €	+0,23%
Lot n°17 – Chauffage, ventilation, sanitaires	INTHERSANIT	526 000,00 €	/	- 846,37 €	525 153,63 €	-0,16%
TOTAL des 18 lots		3 796 919,91 €	135 162,36 €	- 37 706,48 €	3 894 375,79 €	+ 2,57%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, tels que décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

90-2022 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION « LE DOMAINE » SITUEE SUR LA COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE (FRANCIN) : AVENANT N°3

Rapporteur : Marc GIRARD

L'ex-SIVU du Pays de Montmélian a confié en 2017 au Cabinet MONTMASSON un marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de la station d'épuration située sur la Commune de Porte de Savoie (Francin).

Après un premier avenant relatif au transfert du marché à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au 1^{er} janvier 2018, désormais compétente en assainissement collectif, un deuxième avenant a été acté à la fin de l'année 2020 demandant au maître d'œuvre de reprendre et mettre à jour les études d'avant-projet suite à l'abandon du projet de méthaniseur associé à la STEP (*délibération n°173-2020 du 10 décembre 2020*).

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été établi sur la base de l'estimation du montant des travaux par le maître d'ouvrage, soit 5 000 000 € HT pour la solution « sans méthanisation ». Ce forfait était provisoire et il était prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières (article 10.3) que la rémunération définitive serait calculée sur la base du montant des travaux estimé au stade de l'élément APD.

L'AVP mis à jour et validé par la collectivité a établi un coût des travaux de 6 488 000€ HT, montant constituant l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Le passage au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est calculé de la façon suivante :

	Marché initial	Marché après avenants
Coût prévisionnel des travaux	5 000 000 € HT	6 488 000 € HT
Tranche ferme : études d'avant-projet (0,69%)	34 500 € HT	34 500 € HT
Tranche optionnelle n°1 : forfait provisoire de maîtrise d'œuvre (3,8%)	189 925 € HT	/
Avenant n°2 : Reprise AVP		14 850 € HT
Avenant n°3 Objet de la présente délibération : Forfait définitif de maîtrise d'œuvre (3,8%)	/	246 544 € HT
Total des honoraires de maîtrise d'œuvre	224 425 € HT	295 894 € HT

Le montant de l'avenant n°3 est donc de 56 619 € HT, soit + 31,85% par rapport au montant initial du marché (cumul des avenants).

Les autres dispositions du marché de maîtrise d'œuvre initial restent inchangées.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 avril 2022, s'est prononcée favorablement sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

91-2022 : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES D'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVEMENT, DE CURAGE DES RESEAUX ET D'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION : AVENANT N°2

Rapporteur : Marc GIRARD

Un marché de prestation de services dans le domaine de l'assainissement collectif a été signé avec la société VEOLIA à compter du 1^{er} juin 2019, couvrant le périmètre des communes du canton de Montmélian / Valgelon - La Rochette, hors communes concernées par un contrat de délégation de service public. Ce marché a été conclu pour un montant de 1 229 082,00 € HT pour 3 ans et 7 mois, avec une prolongation de 2 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au maximum.

Un premier avenant est intervenu en 2021 pour intégrer dans le périmètre de la prestation le nouveau poste de relèvement d'Etable, sur la Commune de Valgelon - La Rochette (*délibération n°143-2021 du 23 septembre 2021*), portant le montant du marché à 1 236 800,00 € HT.

A la prise de la compétence « Assainissement collectif » par la Communauté de Communes Cœur de Savoie le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat d'Assainissement du Bréda (SABRE) a été dissout. Une convention a été signée avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour convenir de la gestion des effluents des communes du secteur de Valgelon – La Rochette. A partir du 1^{er} juillet 2022, il est proposé d'intégrer au marché actuel de collecte des effluents la prestation de transport des effluents des communes du secteur de Valgelon – La Rochette. Le montant de cette nouvelle prestation s'élèverait à 34 340 € HT la première année, 28 037 € HT les années suivantes.

Le montant de l'avenant n°2 est donc de 76 395,50 € HT (couvrant la période du 1^{er} /07/2022 au 31/12/2024), soit + 6,84% par rapport au montant initial du marché (cumul des avenants 1 et 2).

La Commission d'Appel d'Offres se réunit le 12 mai 2022 pour se prononcer sur cet avenant. Sa décision sera communiquée en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de prestation de services d'assainissement, à intervenir avec l'entreprise VEOLIA comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

92-2022 : MARCHES D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE ET DE COLLEGE DE CŒUR DE SAVOIE : AVENANTS DE PROLONGATION

Rapporteur : Franck VILLAND

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2021, la Communauté de Communes Cœur de Savoie est devenue autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021. En accord avec la Région Auvergne Rhône Alpes, les marchés de transport scolaire des élèves de primaire et de collège en cours, signés avec la Région, ont été transférés à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2022.

La Région avait passé ces marchés sous forme d'accords-cadres à bons de commandes, allotis en fonction des lignes de transport. Deux de ces accords-cadres (n°18A0063 et 18A0019), représentant 27 lots, prennent fin le 1^{er} septembre prochain. Compte tenu de la complexité de l'organisation de ces prestations de transport dans un contexte de prise de compétence, et face au risque de rupture de la continuité du service public pour des usagers mineurs, il est proposé de prolonger d'un an les marchés en cours.

Les lignes et les transporteurs concernés sont les suivants :

N° circuits	Description	Titulaires des marchés	
1001	Châteauneuf – collège de Montmélian	SAT	
1002	Planaise – collège de Montmélian		
1003	Les Mollettes – Ste Hélène du Lac – collège de Montmélian		
1005	Myans (Chacuzard) – collège de Montmélian		
1007	Les Marches (St André) – collège de Montmélian		
1008	Chamousset – collège de Montmélian		
1014	Laissaud – collège de La Villette La Ravoire		
1016	Les Mollettes (Les Granges) – collège de Montmélian		
1019	Les Marches – collège de Montmélian		
1021	Myans (Bellisay) – collège de Montmélian		
1041	Cruet – collège St Pierre d'Albigny		
1042	Fréterive – collège St Pierre d'Albigny		
1043	St Jean de la Porte – collège St Pierre d'Albigny		
1044	Bourgneuf – collège St Pierre d'Albigny		
1045	Bourgneuf – Betton-Bettonet – collège St Pierre d'Albigny		
1052	Châteauneuf – collège St Pierre d'Albigny		
1053	Chamousset – collège St Pierre d'Albigny		
1054	Arvillard – collège La Rochette (ULIS)		EUROPE AUTOCARS
1055	Le Pontet – collège La Rochette (ULIS)		
1057	La Table – Presle – collège La Rochette		
1058	Villard Léger – collège La Rochette		
1059	Bourgneuf – Chamoux primaires/collège La Rochette		
1068	Rotherens – collège La Rochette		
1069	Chamousset – Betton-Bettonet – RPI Chamoux/Villard Léger	TRANS ALPES	
1071	Hauteville – Betton-Bettonet – RPI Chamoux/Villard Léger	SAT	
1072	Villard Léger – école Villard Léger	TRANS ALPES	
1075	Chamoux – Bourgneuf – école de Chamoux	PULLMAN	

Les autres dispositions des marchés initiaux restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants de prolongation jusqu'au 1^{er} septembre 2023 des marchés de transport scolaire des élèves de primaire et collège tels que décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

93-2022 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CIAS CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

Par délibération du 31 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de créer un Comité Social Territorial commun avec le CIAS compétent pour tous les agents de la communauté de communes et du CIAS Cœur de Savoie Cœur de Savoie.

Aussi, l'installation du Comité Social Territorial commun devra intervenir à la suite du prochain renouvellement des représentants du personnel aux instances consultatives, qui se déroulera le 8 décembre 2022.

L'effectif cumulé pour les deux établissements étant supérieur à 200 agents (246 agents au 1^{er} janvier 2022), le CST comportera en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les mêmes conditions de composition du nouveau CST que celles qui avaient été précédemment instaurées dans les CT et CHSCT Cœur de Savoie, à savoir :

- Parité des collègues salariés et employeurs,
- 4 membres titulaires par collège, autant de membres suppléants,
- Recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

Les organisations syndicales représentées au sein du comité technique du CDG de la Savoie ont été consultées par courrier sur la base de ces propositions.

Le comité technique a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 5 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le paritarisme entre les collèges employeurs et salariés au sein du CST Cœur de Savoie.
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires au sein du CST à 4 par collège, de même pour le nombre de représentants suppléants.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants du collège employeur (représentants de la collectivité).
- **DIT** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est automatiquement instituée au sein du Comité Social Territorial Cœur de Savoie, les effectifs des deux collectivités membres dépassant les 200 agents.

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée pour chacun des collègues.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants du collège employeur au sein de la formation spécialisée.

94-2022 : ADHESION ET APPROBATION DE LA CHARTE 2022-2037 DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Rapporteur : Jean-François DUC

Le Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan du Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

En prévision de son adhésion, la communauté de communes Cœur de Savoie, dont trois communes relèvent du périmètre du PNRC (Apremont, Myans, Porte de Savoie-Les Marches) a été associée aux différentes phases d'élaboration de la charte. La Communauté de communes a également signé, par délibération du 13 février 2020, la « convention de coopération EPCI-parc de Chartreuse » qui regroupe les 7 EPCI du Parc de Chartreuse et organise un espace de dialogue entre ces EPCI et le PNRC. Cœur de Savoie participe également au programme Leader du PNRC.

Par ailleurs, les statuts (annexe 5) prévoient que chaque EPCI adhérent dispose d'un siège avec voix délibérative au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ;

95-2022 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de communes Cœur de Savoie adhère au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC).

Il revient au Conseil communautaire de procéder, sur proposition de chaque commune, à l'élection d'un représentant.

La Présidente propose la candidature de Jean-Jacques BAZIN, conseiller communautaire, Maire délégué de Les Marches.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- Nombre de votant : 54
- Nombre de bulletins : 54
- Blanc ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 54
- Nombre de voix obtenues : Jean-Jacques BAZIN : 54 voix

Jean-Jacques BAZIN est élu en tant que représentant de la Communauté de commune Cœur de Savoie au sein du syndicat mixte Parc National Régional de Chartreuse.

96-2022 : APPEL A CANDIDATURES PROGRAMMATION LEADER 2023-2027

Rapporteur : Jean-François DUC

Contexte :

La Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a lancé un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des

stratégies locales de développement en demandant une réduction du nombre de groupes d'action locale.

Les grands principes de la mise en œuvre de LEADER en Auvergne Rhône-Alpes sont exposés dans le dossier d'Appel à candidatures.

Suite à discussion entre les territoires, un rapprochement s'est opéré entre 5 GALs de l'actuelle programmation LEADER : Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne. Le 25 avril 2022, une réunion regroupant ces 5 GALs et les 13 EPCI concernés par le périmètre a eu lieu, en visioconférence. Les EPCI seraient favorables à une coopération dans le cadre de LEADER pour la période 2023-2027. Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse a été proposé et retenu pour être la structure porteuse de la rédaction de la candidature.

Ce futur GAL est nommé provisoirement « Entre Lacs et Montagnes ».

Thématiques :

Trois thématiques seront à traiter par les GALs, croisées avec 1 thématique transversale : Prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique. Les relations villes/campagnes et montagnes/vallées seront également à traiter en transversalité.

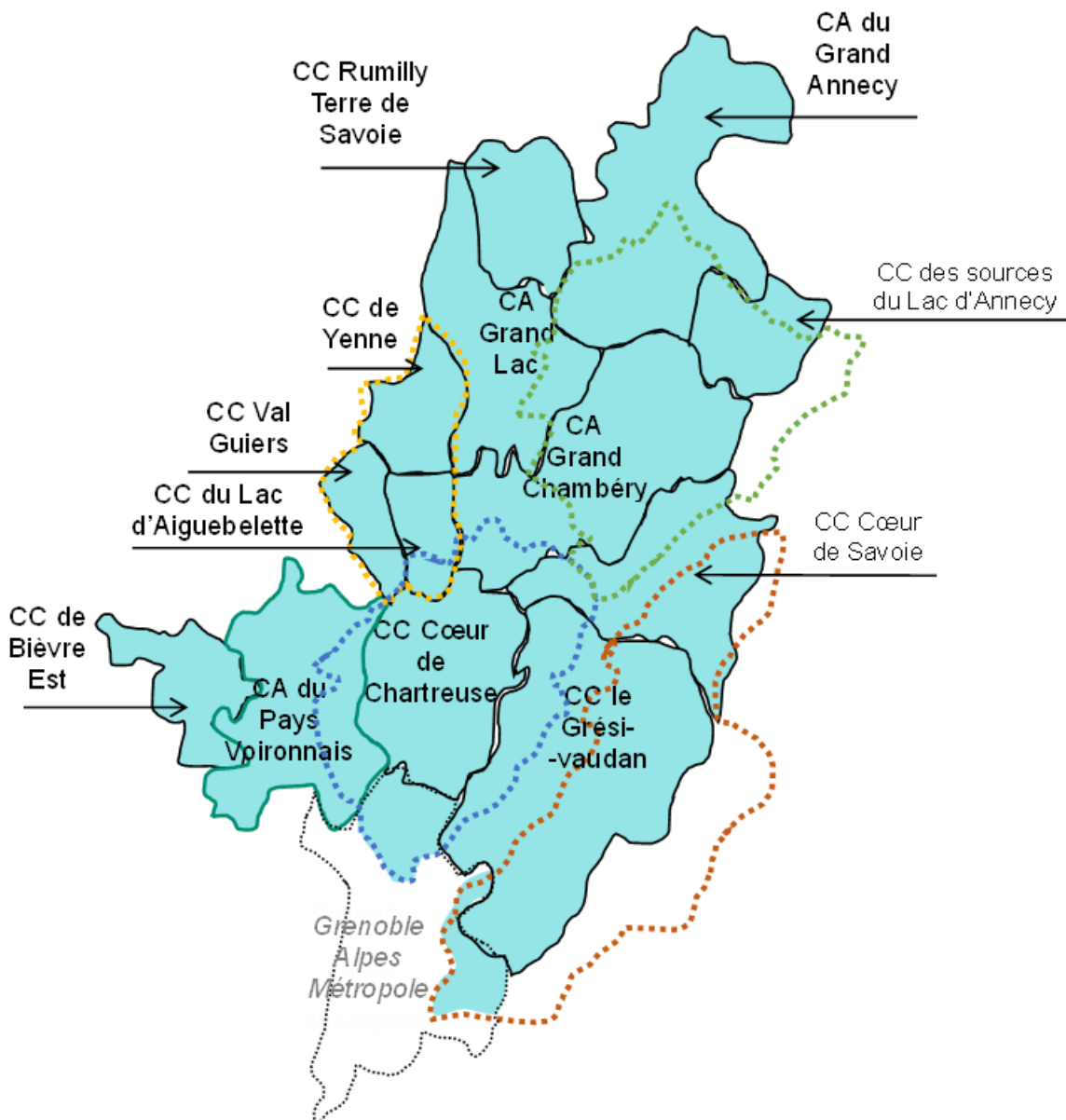
- Thématique 1 : Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain.
- Thématique 2 : Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

Périmètre présenté le 25 avril 2022 en visioconférence :

Les EPCI formant ce territoire sont les suivantes :

CA du Grand Annecy / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des sources du Lac d'Annecy / CC du Lac d'Aiguebellette / CC du Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse seront également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Une demande de dérogation sera faite à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, aujourd'hui situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Muriannette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.



GAL LEADER 2023-2027

ENTRE LACS ET MONTAGNES

13 EPCI (+ communes de la métro Grenobloise du Parc de Chartreuse et d'espace Belledonne)

4 030 km²

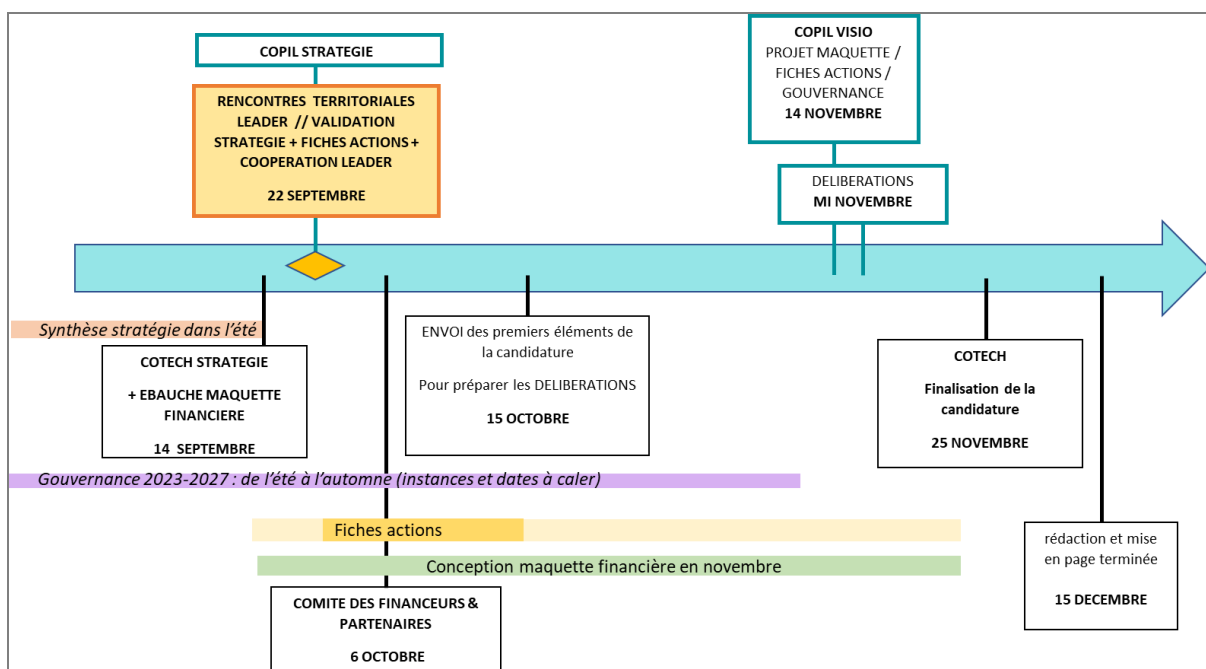
822 108 habitants

Organisation pour l'élaboration de la candidature :

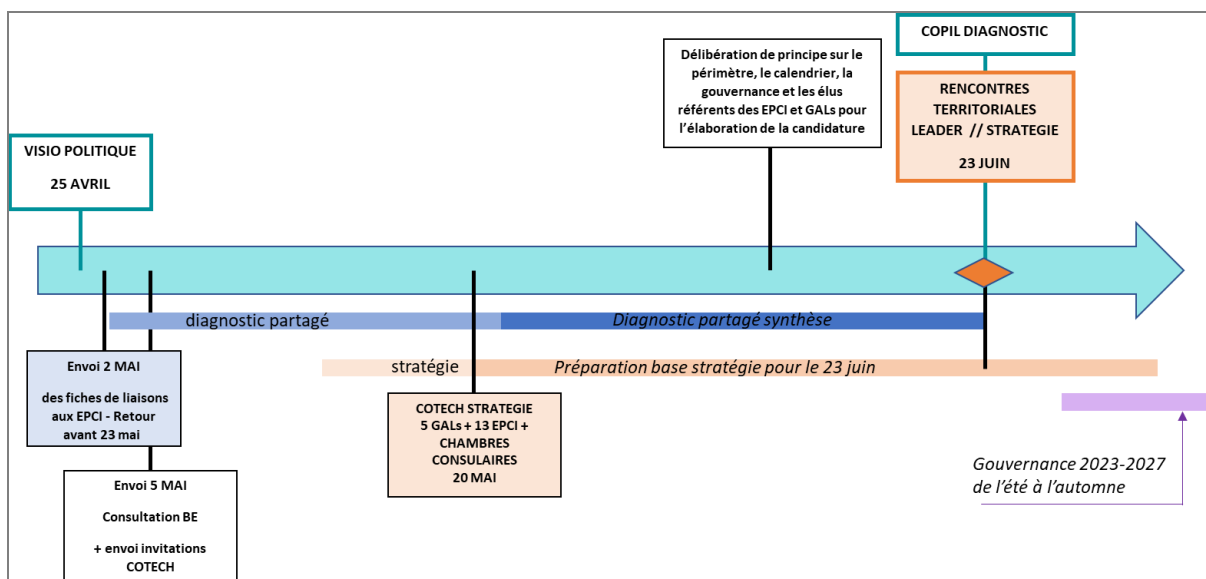
La candidature finalisée doit être envoyée avant le 30 décembre 2022 à la Région.

La gouvernance proposée le 25 avril pour l'écriture de la candidature est la suivante :

- Constitution d'un COPIL (1 élu par GAL actuel et par EPCI)
- Constitution d'un COTECH (animatrices des 5 GALs actuels + 1 technicien référent par EPCI)
- L'animation, la synthèse et l'écriture proprement dite sont réalisées par les 5 GALs actuels (Groupe Projet)
- 2 élues référentes sont nommées pour être les interlocuteurs privilégiés de la Région, si cela s'avère nécessaire : Alexandra Turner et Nathalie Béranger.



Un calendrier prévisionnel a été présenté le 25 avril en visioconférence.



Les territoires qui déposeront in fine une candidature pourront bénéficier d'un soutien financier pour la phase d'élaboration de leur stratégie. Cette aide sera ouverte aux différentes structures impliquées dans l'élaboration de la candidature, sous réserve qu'elles aient formalisé leur partenariat avec la structure chef de file via une convention. Il est proposé que les 4 autres structures porteuses de GAL actuels, qui se sont déjà activement impliquées dans des temps de travail techniques depuis la sortie de l'AAC, conventionnent avec le Parc de Chartreuse pour bénéficier de ce soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans cette coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du GAL précité,
- **MANDATE** le Parc de Chartreuse comme chef de file du projet pour la phase de préparation de la candidature et pour formaliser le partenariat,
- **MANDATE** les 5 GAL actuels (Chartreuse, Massif des Bauges, Belledonne, Pays Voironnais et Avant Pays Savoyard) pour l'organisation de la concertation et l'écriture de la candidature,
- **DESIGNE** Jean-François DUC en tant qu' élu référent Cœur de Savoie pour participer au COPIL,
- **CHARGE** la Présidente de désigner un ou plusieurs techniciens pour participer aux travaux du COTECH,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **21 mars 2022** :

DEC 2022 134	21/03/2022	Signature d'une prestation de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension de deux installations de Production Solaire sur la commune de La Chavanne avec l'entreprise ENEDIS, 34 Place des Corolles 92079 Paris dont le montant s'élève à 9 583,89 € HT pour l'installation de 210 kVA et à 9 772,89 € HT pour l'installation de 240 kVA. ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°110-2022
DEC 2022 135	24/03/2022	Dépôt d'une demande de permis de construire pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques situées à La Pyramide dans la zone d'activités d'Alpespace
DEC 2022 136	29/03/2022	Décision d'autoriser de déposer et signer un permis de construire modificatif concernant la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf
DEC-2022 137	29/03/2022	Signature d'un avenant n°2 concernant l'assurance Flotte automobile et risques annexes (marché n°12-2019) avec la société PILLIOT Assurances située rue de Witternesse, BP 40002, 62120 AIRE SUR LA LYS, pour une cotisation annuelle de 5 952,93 € HT, soit un montant de 29 764,65 € HT pour une durée de 5 ans
DEC-2022 138	29/03/2022	Sollicitation pour une subvention forfaitaire pour le « Cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville » à la Banque des Territoires, de 20 000 € par an sur 2 ans.
DEC-2022 139	31/03/2022	Autorisation de déposer et signer un permis de construire concernant la construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la Pyramide à Alpespace
DEC-2022 140	01/04/2022	Signature pour une prestation audit énergétique et confort d'été sur les bâtiments « centre administratif » et « le village d'enfants » à Montmélian avec la société PHOENIX ENERGIE, située 173 rue Emile Romanet - ZA Bissy – 73000 Chambéry pour un montant respectif de 4340 € et 3710 €
DEC-2022 141	04/04/2022	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de travaux d'entretien et de requalification de la Zone d'Activités Economiques de Carouge sur la Commune de Saint-Pierre d'Albigny à la société EMOAA, située 159 rue du Thouvard 73110 LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 18 352,00 € HT
DEC-2022 142	05/04/2022	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un lieu multi-activités incluant un espace de vente de livres d'occasion, dans le cadre de la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, par la coopérative d'activités et d'emploi SYNAPSE située à SAINT OURS pour un montant de 12 470€ HT
DEC-2022 143	05/04/2022	Modalités de recrutement sur le poste d'instructeur du service ADS
DEC-2022 144	05/04/2022	Participation à l'appel à projet « Aménagements cyclables » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan France Relance
DEC-2022 145	05/04/2022	Signature du renouvellement d'une convention partenariale pour la valorisation des opérations d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique « J'éco Rénovent en Cœur de Savoie » avec Vos Travaux Eco (VTE) jusqu'au 31 décembre 2025.

DEC 2022 146	11/04/2022	Signature d'un marché subséquent n°9 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Dévoiement du réseau EU et renouvellement du réseau AEP – Rue sous la Barme (73250 Saint-Pierre-d'Albigny), avec la société GUINTOLI, située 385 route de La Peyrouse - 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 60 593,21 € HT.
DEC 2022 147	15/04/2022	Mission d'accompagnement à la réduction du taux de CSPE sur l'eau et l'assainissement
DEC 2022 148	15/04/2022	Autorisation de déposer et signer un permis de construire concernant l'extension du bâtiment sis au 97 rue du Marais Sandre, 73 250 Saint Pierre d'Albigny à l'architecte du projet, Céline MONPONT
DEC 2022 149	19/04/2022	Réalisation d'une mission de contrôle technique concernant l'extension de la STEP le domaine à la Société DEKRA située à MONTMELIAN, pour un montant de 19 170€ HT
DEC 2022 150	19/04/2022	Attribution d'un marché pour la mission de coordination SPS – Extension de la station d'épuration intercommunale du domaine à la société QUALICONSULT SECURITE, située 159 allée Albert Sylvestre – immeuble le signal – 73000 Chambéry pour un montant de 11 000,00 € HT
DEC 2022 151	20/04/2022	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73800 LES MOLLETES
DEC 2022 152	20/04/2022	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73250 FRETERIVE
DEC 2022 153	20/04/2022	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73800 MYANS
DEC 2022 154	20/04/2022	Attribution d'une aide de 1800€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73110 ARVILLARD
DEC 2022 155	20/04/2022	Attribution d'une aide de 1323€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73250 SAINT-JEAN DE LA PORTE
DEC 2022 156	20/04/2022	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73800 SAINTE-HELENE DU LAC
DEC 2022 157	20/04/2022	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73250 SAINT-PIERRED'ALBIGNY
DEC 2022 158	20/04/2022	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73250 SAINT-JEAN DE LA PORTE
DEC 2022 159	20/04/2022	Attribution d'une aide de 1920€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73110 PRESLE
DEC 2022 160	20/04/2022	Attribution d'une aide de 213€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73390 CHATEAUNEUF
DEC 2022 161	20/04/2022	Attribution d'une aide de 1920€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73110 VILLARD-SALLET
DEC 2022 162	20/04/2022	Attribution d'une aide de 800€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73800 PLANAISE

DEC 2022 163	20/04/2022	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73390 CHATEAUNEUF
DEC 2022 164	21/04/2022	Signature d'un avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'occupation du bureau de 12m2 dans le bâtiment Le Héron, destiné au télétravail, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La Croix de la Rochette (73110) avec la société par actions simplifiée 8.2 FRANCE, dont le siège social est situé 1401 av. du Mondial 98 à Montpellier (34000), modifiant la redevance de location globale fixée par la délibération du 10 février 2022
DEC 2022 165	25/04/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 La Chapelle Blanche, pour un montant de 250 €.
DEC 2022 166	27/04/2022	Signature d'un contrat de sous-traitance pour le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la prestation de service de covoiturage d'Ecov dont le siège social est sis 4 place François II - 44200 Nantes.
DEC 2022 167	29/04/2022	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Ardea Alba situé à La Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise Camille RESTOUT dont le siège social est situé à LA CROIX DE LA ROCHETTE
DEC 2022 168	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune d'Arvillard
DEC 2022 169	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 3 arceaux à vélo à la commune du Bourget en Huile
DEC 2022 170	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 7 arceaux à vélo à la commune de Bourgneuf
DEC 2022 171	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de Cruet
DEC 2022 172	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de Fréterive
DEC 2022 173	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de La Chapelle Blanche
DEC 2022 174	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de La Trinité
DEC 2022 175	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 4 arceaux à vélo à la commune de Les Mollettes
DEC 2022 176	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Montmélian
DEC 2022 177	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Myans
DEC 2022 178	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 5 arceaux à vélo à la commune de Planaise
DEC 2022 179	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Porte de Savoie
DEC 2022 180	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de Sainte Hélène du Lac
DEC 2022 181	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Valgelon-La-Rochette
DEC 2022 182	29/04/2022	Signature d'une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Saint Pierre d'Albigny

DEC_2022_183	29/04/2022	Signature d'un contrat de crédit-bail pour un véhicule d'occasion affecté au service « Développement économique » de marque RENAULT ZOE avec la société KEOS GRAND LAC BY AUTOSPHERE, située 125 chemin des Glières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE pour un montant de location de 14 964,60 € TTC pour 37 mois, avec option d'achat à l'issue du contrat pour un montant de 9 588,00 € TTC.
DEC_2022_184	03/05/2022	Attribution d'une subvention de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à la société AD BELLEVUE (VISION UNIK), dont le siège est situé 18 rue de la Neuve à Valgelon-La Rochette (73110) pour un montant maximum de 5000 €.

• **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 21 mars 2022** :

DBUR_2022_12	21/03/2022	Conclusion d'une convention pour Groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la passation d'un marché de travaux en vue de la réalisation de l'aménagement du Centre Bourg de Saint-Pierre d'Albigny
DBUR_2022_13	21/03/2022	Attribution d'un marché pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement (marché n°29-2021) à la société SCERCL SAS, située 240 Chemin des Vernes, 73200 ALBERTVILLE, pour un montant de 166 350,00 € HT.
DBUR_2022_14	21/03/2022	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Compost Citoyen AURA (RCC) pour l'année 2022 pour un montant de 200 € TTC.
DBUR_2022_15	28/03/2022	Conclusion d'un groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet pour la passation en commun du marché de fourniture de couches, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande
DBUR_2022_16	21/03/2022	Attribution du lot n°1 "désamiantage" du marché de travaux de rénovation intérieure du gymnase intercommunal situé à Montmélian à la société DESAMIANPAGE RHONE ALPES SARL, situé à SAINT LAURENT DE MURE pour des travaux d'un montant de 43 631€ HT
DBUR_2022_17	04/04/2022	Adhésion pour l'année 2022 à l'ADIL 73 situé Bâtiment Evolution – 25 Rue Jean Pellerin – 73 000 Chambéry pour un montant de 3700€ TTC incluant l'adhésion de base pour un montant de 1000€
DBUR_2022_18	04/04/2022	Adhésion pour l'année 2022 à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) située Bât. Evolution – 25 rue Jean Pellerin – CS 32631 – 73026 Chambéry Cedex pour un montant de 2 200 € TTC
DBUR_2022_19	04/04/2022	Subventions et adhésions aux structures économiques ayant une action au niveau du territoire : Initiative Savoie, Réseau entreprendre Savoie, Cluster Montagne, CIMS, Cristal Innov, Réseau des pépinières AURA PEPS, dispositif ALIZE
DBUR_2022_20	11/04/2022	Attribution d'un marché pour l'achat d'un véhicule aménagé pour la ludothèque mobile Ludo'bus (marché n°04-2022) la société GRUAU LE MANS, située 52 boulevard Pierre Lefauchaux, 72027 LE MANS pour un montant de 110 245,00 € HT.

DBUR_2022_21	11/04/2022	Signature d'un avenant pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase intercommunal à Montmélian (marché n°09-2019 bis) : Avenant n°1, à la société MONTEIL ARCHITECTE, située Place Albert Serraz 73800 MONTMELIAN pour un montant de 48 000,00 € HT,
DBUR_2022_22	04/04/2022	Subventions aux associations organisant un évènement à caractère sportif ou culturel favorisant le rayonnement de territoire Cœur de Savoie
DBUR_2022_23	21/04/2022	Attribution du marché d'exploitation du service de transport public de voyageurs Nav'Espace à la société SARL SAT – Savoie Autocars Transport, située ZI, avenue Paul Louis Merlin à MONTMELIAN, pour une durée de 4 ans, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant de 221 267,85 € HT, avec un montant maximum de 300 000,00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.
DBUR_2022_24	21/04/2022	Attribution d'un marché de travaux de rénovation intérieure du gymnase intercommunal situé à Montmélian (marché n°02-2022) – Lots n° 2 à 8 à plusieurs sociétés pour un montant total de 687 530,34 € HT
DBUR_2022_25	02/05/2022	Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité
DBUR_2022_26	02/05/2022	Adhésion à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)
DBUR_2022_27	02/05/2022	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 797€ à l'association Espace Belledonne pour participer financièrement au poste d'ingénierie Espace Valléen de la chaîne de Belledonne et au travail de renouvellement de la candidature Espace Valléen pour la programmation 2021-2027
DBUR_2022_28	02/05/2022	Signature d'un avenant avec l'entreprise CIRCET pour acter la fin du marché de maintenance et raccordement du réseau de fibre optique noire sur le parc d'activités Alpespace au 31 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance



Elodie VANACKERE

La Présidente



Béatrice SANTAÏS